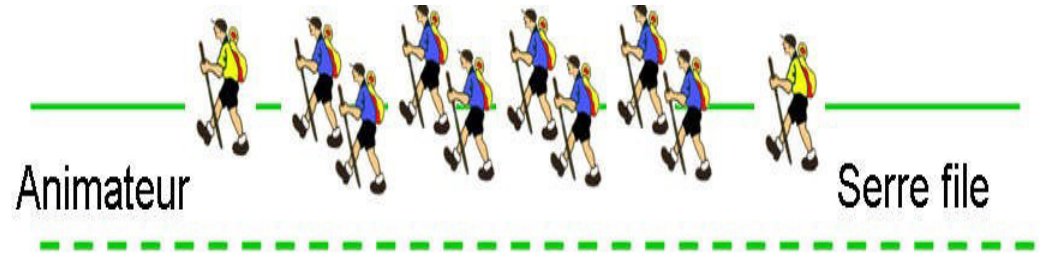




RANDONNEUR ET LA ROUTE

> Un groupe se déplaçant sur une chaussée, est tenu d'emprunter les emplacements praticables réservés aux piétons tels que **trottoirs** ou accotements.



> Le randonneur **isolé** doit se tenir à **gauche** dans le sens de sa marche (article R412-42 II).

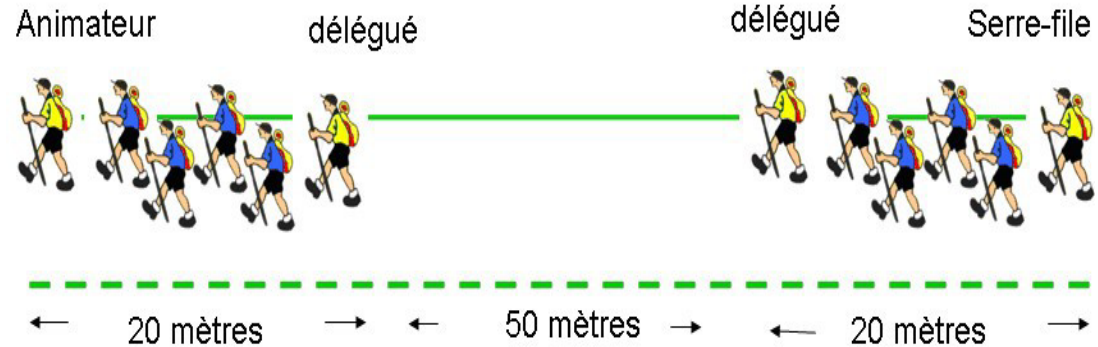
A partir de deux randonneurs (on n'est plus isolé), on doit marcher à droite ... sauf si on évolue l'un derrière l'autre ... **alors on revient à gauche.**



En cas de groupe peu important : **à droite si l'on est en groupe, à gauche si on marche les uns derrière les autres.**

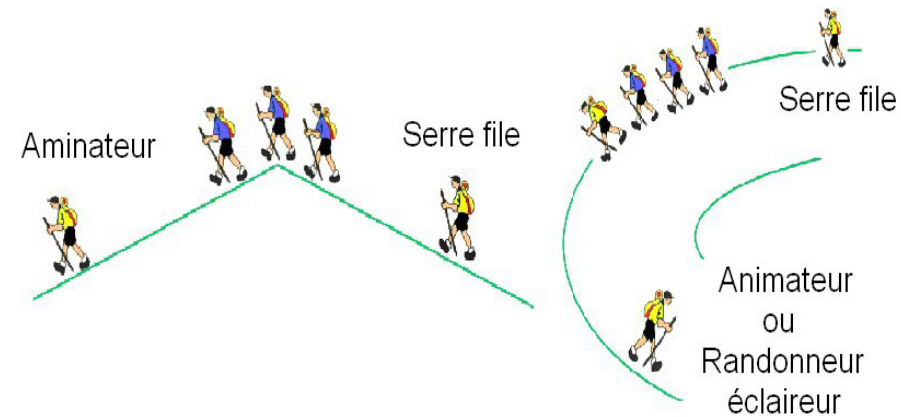


> Si votre groupe est plus important (plus de 30 personnes), il vous est recommandé de le **scinder en plusieurs groupes**. À l'intérieur de chaque groupe, déplacez-vous également en colonne par deux, **sur le bord droit de la chaussée**. Chaque **groupe ne doit pas occuper plus de 20 m de longueur (équivalent à 20 marcheurs)**. Conservez enfin un **intervalle de 50 m entre chaque groupe**, pour faciliter là aussi le dépassement par les véhicules.



RANDONNEUR ET LA ROUTE

> en sommet d'une côte ou dans un virage et en fonction de la visibilité, de la distance et de la vitesse des véhicules, vous devez désigner un éclaireur pour sécuriser, ouvrir la marche et poster un serre file en retrait pour sécuriser, fermer la marche.

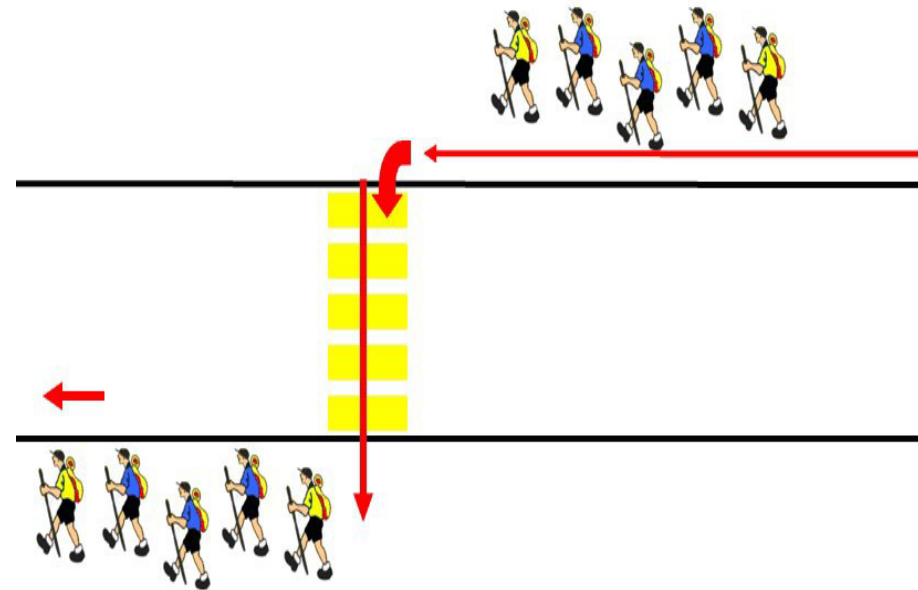


> Vous ne devez **traverser qu'après vous être assuré** que vous pouvez le faire sans risque en fonction de la visibilité, de la distance et de la vitesse des véhicules.

> Vous avez l'obligation **d'emprunter les passages** prévus pour les piétons, s'ils sont situés à moins de 50mètres.

> Lorsque la traversée est réglée par des **feux de signalisation**, vous devez attendre le feu vert pour les piétons avant de vous engager. Lorsque c'est **un agent qui règle la circulation**, il faut attendre son signal avant de traverser.

> Aux intersections à proximité desquelles il n'existe pas de passage prévu pour les piétons, **empruntez la partie de la** chaussée en prolongement du trottoir, et ne traversez pas en diagonale. Hors des intersections, de la même façon, traversez la chaussée perpendiculairement à son axe.



> Les éclaireurs qui seront placés en **traversée de route**, hors passage clouté, lorsque la situation l'exige, virage sans visibilité, route à grande circulation, **devront avoir le bras levé qui signifie « STOP »** et **baisser celui ci, s'il n'existe aucun risque « GO »**.



Bras levé **STOP**
Bras baissé **GO**